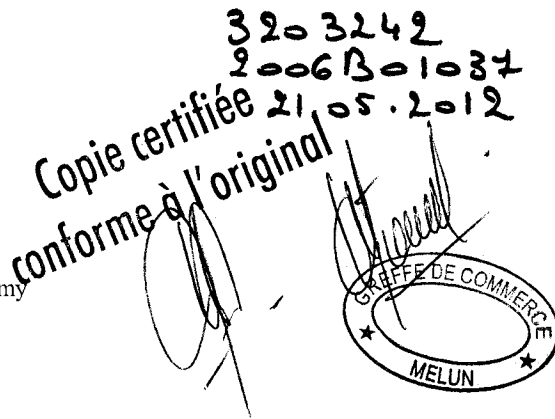


SARL A2F ASSURANCES
Au capital de 8.000 euros
Siège Social 33 rue Saint Barthélémy
77000 MELUN
492 024 179 R.C.S. MELUN



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze, le trente avril à 9 heures

Au siège social, à MELUN (77000) – 33 rue Saint Barthélémy

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A2F ASSURANCES au capital de 8.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Co-Gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Frédéric DONADELLI	Propriétaire de.	40 parts sociales
Monsieur Frédéric LORIAUT	Propriétaire de.	40 parts sociales
Total		80 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Frédéric DONADELLI, Co-Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social
- Modification corrélative et refonte des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à MELUN (77000) – 48 rue Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 48 rue Saint Barthélémy – 77000 MELUN

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents ou représentés et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.